

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS248

présenté par

Mme Fraysse, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 6

Après le mot :

« compter »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« de 55 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La majorité des métiers pénibles ne peuvent de fait plus être exercés après 55 ans. Il est donc nécessaire de prévoir, pour les salariés les plus exposés à la pénibilité, la possibilité d'un départ anticipé à partir de 55 ans.